



Annexe 3 Circulaire CBFA_2011_06-3 du 14 février 2011

Programme de travail « statistiques » (actif net et montant des souscriptions) (ISAE 3000)

Champ d'application:

Organismes de placement collectif publics de droit belge à nombre variable de parts et organismes de placement collectif publics similaires de droit étranger

Les travaux conformément à la norme internationale ISAE 3000, peuvent être les suivants :

- obtention d'une description de la méthodologie suivie par l'organisme de placement collectif dans la détermination des données au 31 décembre XXXX pour le calcul de la contribution due à la CBFA, en ce compris les mesures de contrôle interne qui doivent procurer un degré raisonnable de certitude quant à l'établissement des données en conformité avec les instructions en vigueur de la CBFA, ainsi que de la documentation qui étaye cette description ;
- commentaire et analyse du processus qui sous-tend ces données ;
- commentaire du risque d'erreurs et des contrôles internes pertinents concernant l'établissement des données ;
- validation des programmes et *queries* utilisés pour l'établissement des inventaires sur la base desquels les données ont été déterminées ;
- conformité des données par rapport aux inventaires sur la base desquels les données ont été déterminées ;
- évaluation de la plausibilité des données à l'aide de différents contrôles corrélatifs ;

[à compléter sur la base de l'évaluation professionnelle du réviseur d'entreprises].

Il est recommandé de mentionner, dans le rapport, la nature des travaux effectués.

